



Conseil Municipal

Du
15/09/2011

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **10/09/2011**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

M Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
40**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône
Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

Mlle WAII Mariam.

Pouvoir donné à :

Procuration à M. Michel BOURGEOIS

Réalisation du document unique D'évaluation des risques professionnels

Rapporteur: Le Maire

Je vous rappelle qu'en application du décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Les collectivités territoriales ne font pas exception à cette règle est nous sommes donc tenu de rédiger ce document qui n'existe pas encore dans notre commune.

Par ailleurs, cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail de nos salariés, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction.

Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le centre de gestion de la fonction publique propose ce type de prestation sous la forme d'une convention d'assistance à l'élaboration d'un DOCUMENT UNIQUE comprenant :

- L'évaluation des risques professionnels auxquels, les agents de la collectivité sont exposés
- Des propositions de mesures de prévention correspondant aux risques relevés
- La rédaction du document
- Une réunion de restitution organisée au sein de la collectivité.

Le coût de cette assistance est évalué à 170 € par le CDG

Décision prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❑ Décide la mise en oeuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels prévu par le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001.
- ❑ Autorise le Maire à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique, annexée à la présente délibération.
- ❑ S'engage à inscrire le coût de cette intervention au budget communal 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS